



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la statistique OFS

Division Registres

Dr. Bertrand Loison, Fabio Tomasini, Regina Scartazzini, 15 novembre 2019

Données de référence des entreprises

**Définition des entreprises, gestion des données, processus, contenu des registres et
définition des données de référence**

Version 1.0

Table des matières

Partie I - Définitions.....	3
1. Positionnement des données de référence des entreprises	3
2. Définition conceptuelle des données de référence des entreprises.....	3
3. Caractéristiques conceptuelles des données de référence des entreprises	6
4. Définition métiers des entités utilisées dans le contexte des données de référence des entreprises	6
Partie II – Contenu actuel des registres fédéraux REE et IDE.....	9
5. « Once Only Principle ».....	9
6. Contenu du registre IDE, du registre REE et caractéristique des données de référence des entreprises	11
7. Couverture, exactitude et actualisation.....	16
7.1 Entreprises étrangères avec adresse à l'étranger	17
Partie III – Variables des données de références des entreprises	19
8. Standards eCH.....	19
9. Liste des variables des données de références des entreprises	19
10. Abréviations	22

Partie I - Définitions

1. Positionnement des données de référence des entreprises

En date du 12 décembre 2018, le Conseil fédéral a validé la stratégie pour la mise en place de données de références de la Confédération (Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération¹). Pour concrétiser cette stratégie, il convient dans un premier temps de définir la notion de données de référence **d'un point de vue métier**. Au niveau fédéral, on dispose de quatre registres de base qui contiennent les données de référence concernant (voir figure 1) :

- i. les personnes physiques (personnes) ;
- ii. les personnes morales (entreprises) ;
- iii. les objets ;
- iv. les géo-informations.

Ces registres fédéraux de base (figure 1, couleur rouge) sont en charge de gérer les données de référence – soit l'identification des entités – **au moyen d'identificateurs univoques**.

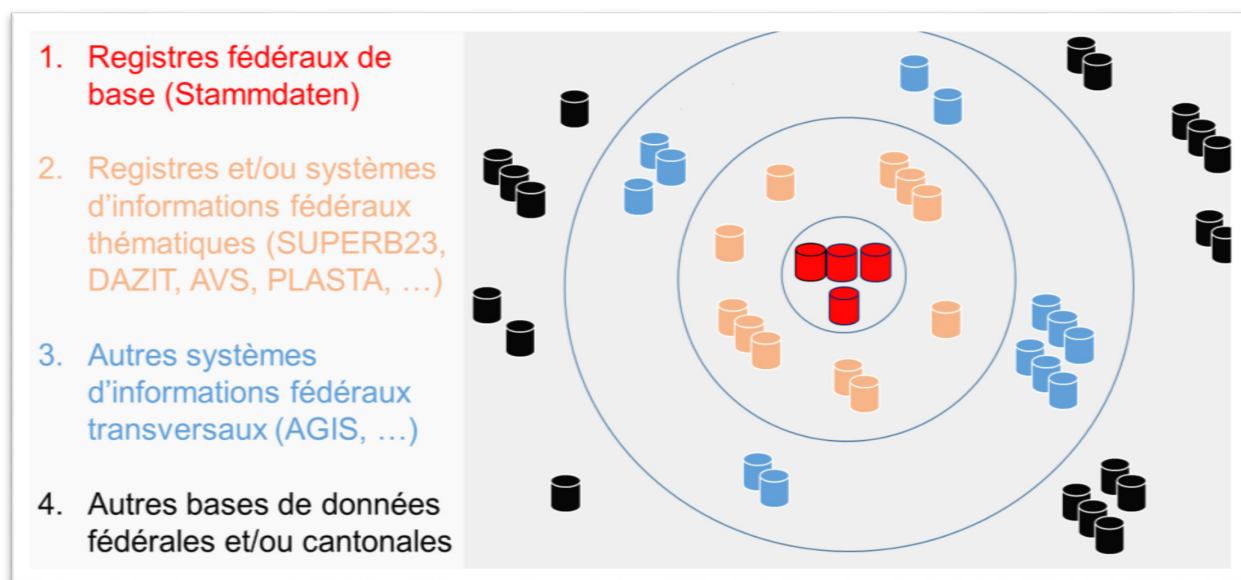


Figure 1: Positionnement conceptuel des données de références au niveau fédéral

Le présent document se focalise sur les données de référence d'entreprises donc sur un seul des quatre référentiels de base. Un travail similaire devra être fait pour les trois autres référentiels de base.

2. Définition conceptuelle des données de référence des entreprises

Afin d'assurer la mise en œuvre du mandat confié par le Conseil fédéral en date du 14 juin

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-73489.html>

2019² de manière professionnelle, il est important, dans un premier temps, de définir de manière aussi précise que possible la notion de « **données de références des entreprises** » et, plus spécifiquement, les variables qui s'y rapportent.

Cette définition doit s'inscrire dans un contexte large allant bien au-delà des processus traditionnels de gestion des informations sur les entreprises destinés à couvrir des besoins métiers propres à une unité administrative particulière ou à un cas d'affaire spécifique tels que, par exemple, une gestion classique des débiteurs/créditeurs dans un ERP³. Elle doit couvrir tous les besoins relatifs à des données de référence d'entreprises – et ce pour toutes les unités d'administration et pour tous les cas d'affaire (par exemple : identification univoque de l'entité légale ou de l'unité légale, comme c'est actuellement le cas pour les entités de la filière alimentaire (OSAV) ou pour les activités liées à l'assurance chômage (PLASTA).

Historiquement, chaque unité administrative a collecté et géré des données pour couvrir ses propres besoins. L'introduction de la notion de « données de référence des entreprises » au sein des administrations publiques implique de définir un groupe de variables communes à l'ensemble des unités administratives qui doivent à l'avenir être gérées de manière centralisée et mises à la disposition, en temps réel, des administrations publiques fédérales, cantonales et communales.

Les données des entreprises en possession des différentes unités administratives appartenant aux administrations publiques fédérales, cantonales ou communales peuvent être classées en trois catégories (figure 2).

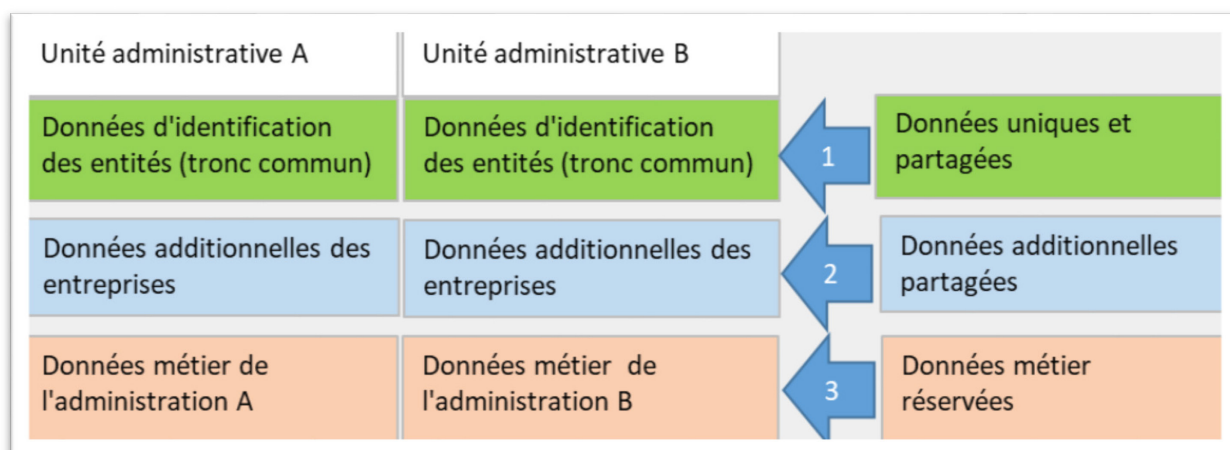


Figure 2: Positionnement conceptuel des données de références des entreprises

- Les **données de référence des entreprises** (entités) sont des données d'identification métier communes à l'ensemble des unités administratives (tronc commun) des administrations publiques au niveau fédéral, cantonal et communal (figure 2, partie verte).

² BRB vom 14.06.2019 - Prüfung der Verwendbarkeit der Daten gemäss Art. 3 der Verordnung über das Betriebs- und Unternehmensregister (BURV, SR 431.903) als Grundlage für die Stammdatendefinition.

³ ERP : Un applicatif de gestion intégrée (en anglais : **Enterprise Resource Planning** ou **ERP**) qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise en intégrant l'ensemble de ses fonctions, dont la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière.

Les variables enregistrées dans le registre fédéral IDE (Registre UID), ainsi qu'une partie de celles du registre fédéral REE (Registre BUR) qui lui est associé, correspondent déjà aujourd'hui à cette notion de données de références des entreprises. Elles forment le tronc commun à toutes les administrations et à tous les cas d'affaire.

On peut citer comme exemples d'informations minimales partagées :

- les variables d'identification (identifiant, nom) ;
- les variables de localisation (adresse) ;
- les variables de rattachement à la source gérant cette information (tels que le registre responsable de l'AVS, le registre de la TVA ou le registre des professions médicales MEDREG) ;
- les caractéristiques propres (« entité multi-établissements », « succursale » ou encore « entreprise simple ») ;
- les variables d'activité économique telles que décrites par la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) ;
- les variables de classe de grandeur telles que décrites par la nomenclature de taille d'entreprise selon les équivalents plein temps ;
- les variables de statut d'activité (situation de l'entité : active, radiée, en liquidation, ...)

À noter que cette liste n'est pas exhaustive.

- Les **données additionnelles des entreprises** sont des données métier particulières qui ne sont pas communes à l'ensemble des unités administratives car collectées par une unité administrative pour un cas d'affaire spécifique (figure 2, partie bleue). Elles ne font pas partie des données de référence des entreprises.

Ces données additionnelles des entreprises peuvent cependant être mises à disposition d'autres unités administratives pour autant que :

- i. l'unité administrative en charge de leur gestion en décide ainsi et
- ii. qu'elles disposent des bases légales adéquates pour le faire.

Par exemple, les informations telles que les coordonnées bancaires (comme les informations bancaires nécessaires pour le paiement d'une prestation acquise), les indications des catégories d'une affaire métier (par ex. la catégorisation des entités selon la loi sur le travail – TACHO ou CodE) sont des indications qui appartiennent aux unités administratives et aux cas d'affaire spécifiques.

- Les **données métier réservées des entreprises** sont toutes les données métier particulières relatives aux entreprises qui ne font partie ni des données de référence des entreprises ni des données additionnelles des entreprises (figure 2, partie orange). Elles se caractérisent par le fait que :
 - soit elles ne présentent aucun intérêt pour d'autres unités administratives ;
 - soit les bases légales en vigueur n'autorisent pas les échanges avec d'autres unités administratives.

3. Caractéristiques conceptuelles des données de référence des entreprises

Les données de référence des entreprises présentent les caractéristiques suivantes :

- a) Les données de référence des entreprises sont parfaitement exhaustives du point de vue de la couverture.
- b) Les données de référence des entreprises sont constituées par un ensemble de variables qui permettent d'identifier et de caractériser de manière univoque les entreprises.
- c) Les variables faisant partie des données de référence des entreprises sont explicitées en tant que données de référence de la Confédération dans une base légale.
- d) Les variables faisant partie des données de référence des entreprises sont décrites dans un système de métadonnées accessible (plateforme d'interopérabilité) à l'ensemble des unités administratives des administrations fédérales, cantonales et communales.
- e) Les données de référence des entreprises sont par défaut accessibles à l'ensemble des unités administratives des administrations fédérales, cantonales et communales.
- f) Les données de référence des entreprises sont gérées de manière centralisée et exclusive dans un seul registre fédéral qui doit en assurer la définition, la description, la standardisation (eCH⁴), la complétude, l'actualité, la qualité et la mise à disposition aux tiers autorisés.
- g) L'unité administrative à laquelle est rattaché le registre fédéral en charge de gérer de manière centralisée et exclusive les données de références des entreprises est la seule habilitée à collecter auprès des entreprises les variables faisant partie des données de références des entreprises (application du principe « once only »).
- h) Toutes les unités administratives des administrations fédérales, cantonales et communales, sans exception aucune, sont contraintes d'utiliser les données de références des entreprises contenues dans le registre fédéral en charge de gérer de manière centralisée et exclusive les données de références des entreprises.

Les unités administratives qui ont besoin d'avoir accès aux données de référence des entreprises pour leurs cas d'affaire n'auront à gérer, à l'avenir, **que le numéro d'identification univoque de l'entreprise dans leur système d'information**. Les variables faisant parties des données de référence sont mises à disposition par le registre fédéral en temps réel (« Web Services » ou autres). **Ce mode opératoire permet de garantir l'application du principe « Once Only » tout en garantissant une information actuelle.**

4. Définition métiers des entités utilisées dans le contexte des données de référence des entreprises

Pour répondre à une question posée dans le mandat, il est nécessaire de revenir sur le projet qui a conduit à la mise en place de la loi sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE⁵)

⁴ L'association eCH encourage, développe et adopte des normes dans le domaine de la cyberadministration. Pour une collaboration électronique efficace entre les autorités, les entreprises et les personnes privées. <http://www.ech.ch/>

⁵ LIDE : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html>

et l'ordonnance y relative (OIDE). Dans cette perspective, l'utilisation du numéro d'identification des entreprises unique (IDE) doit permettre d'atténuer la charge administrative des entreprises et d'accroître l'efficacité de l'administration. Chaque entreprise active en Suisse reçoit un numéro d'identification des entreprises unique (IDE). Dans le message relatif à la LIDE, une définition appropriée aux buts fixés par la loi a été donnée :

« Le système IDE doit impérativement couvrir le plus largement possible tous les acteurs économiques qui ont des relations les uns avec les autres et qui forment le tissu économique suisse. En raison de leurs tâches différentes, les services administratifs ont chacun leur propre définition de l'entreprise. Chacune de ces définitions se réfère à un domaine spécifique et aux tâches qu'il englobe. Ainsi, par exemple, les impôts, les assurances sociales, l'agriculture et les registres des notaires et des avocats ne délimitent et ne définissent pas les entreprises de la même manière. Une uniformisation de toutes les définitions dans l'administration n'est pas possible. Pour satisfaire malgré tout au plus grand nombre d'exigences possible, la définition de l'entreprise dans le cadre de l'IDE a été volontairement comprise de manière large. C'est ainsi que le système IDE devra inclure à la fois les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité économique en Suisse ainsi que les autres unités organisationnelles ou institutionnelles qui doivent être identifiées pour des raisons juridiques, administratives ou statistiques. Le terme d'«entité IDE» englobera tous les sujets de droit inscrits au registre du commerce, de même que les indépendants et les professions libérales. D'autres formes d'exploitations et de communautés, relevant par exemple du droit agricole ou du droit de la protection des animaux, ainsi que les services administratifs entreront également dans la définition légale des entités IDE. Les délimitations précises seront présentées sous le chiffre 2.1 (art. 3). »⁶ (page 7107)

Ce passage a posé les fondements de la gestion des unités légales (entreprises) et esquissé une manière de traiter la dimension relative à la localisation:

« Les unités locales (établissements, filiales) d'une entreprise n'ont volontairement pas été définies comme des entités IDE. La prise en compte des unités locales et, partant, la présentation des structures des entreprises dans le registre IDE représenterait certes une réelle valeur ajoutée non seulement pour l'administration, mais aussi pour l'économie, mais rendrait le système beaucoup plus complexe. Les tâches de développement et d'introduction augmenteraient, tout comme les tâches de saisie et de mise à jour requises par l'exploitation d'un tel système. A la différence des données sur les entreprises, les informations sur les établissements ne peuvent guère être mises à jour à partir des sources administratives. En d'autres termes, il faudrait imposer une obligation d'annonce aux entreprises et procéder à un lourd travail de contrôle dans le registre IDE. Le REE représente ici une solution de substitution dans les cas où il est absolument nécessaire de disposer d'informations sur les unités

⁶ Message relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) du 28 octobre 2009: <https://www.ad-min.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/7093.pdf>

locales. Pour ce qui est de l'exhaustivité et de l'actualité de ces informations, certaines limitations doivent cependant être prises en compte. Les informations en question peuvent toutefois être utilisées aujourd'hui déjà à des fins administratives. C'est le cas, par exemple, pour la traçabilité des denrées alimentaires ou l'exploitation des registres des entreprises dans les cantons. »⁷ (page 7107)

De ce fait, le registre IDE et le registre REE couvrent déjà aujourd'hui l'ensemble des caractéristiques de base nécessaires à la définition d'une entreprise. Le registre IDE assure la gestion de toutes les entités légales qui fondent les entreprises, le registre REE assure la localisation des activités économiques des entités légales. Le registre REE et le registre IDE assurent la complétude du modèle de données⁸ utilisé depuis des dizaines d'années pour décrire le monde des entreprises (figure 3).

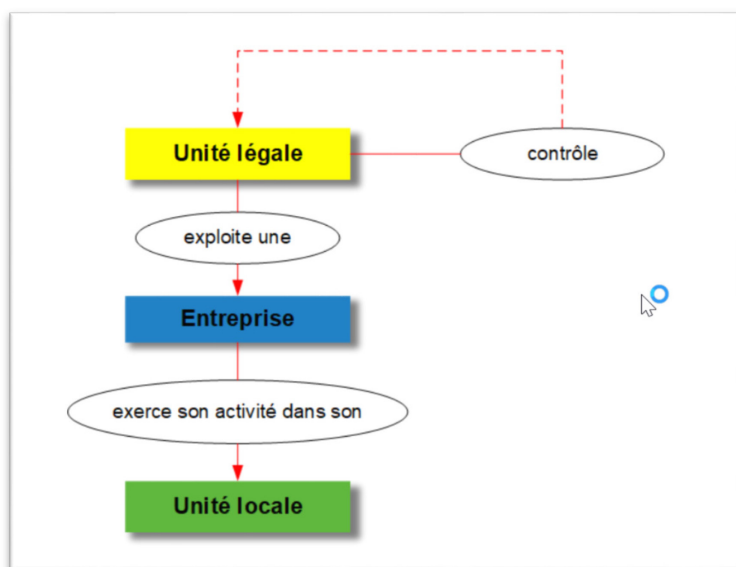


Figure 3: Schématisation du modèle de données théorique tel que défini dans le Manuel de recommandations pour le répertoire d'entreprises publié par Eurostat

Le modèle présenté à la figure 3 est déployé dans le REE et l'IDE selon le processus schématisé sur la figure 4 et ce en conformité avec les bases légales suisses. Chaque niveau dispose de son propre identifiant permettant de garantir l'actualisation du registre en relation avec une source de données primaire.

⁷ Message relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) du 28 octobre 2009: <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/7093.pdf>

⁸ Modèle de données du REE: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements/modele-donnees.html>

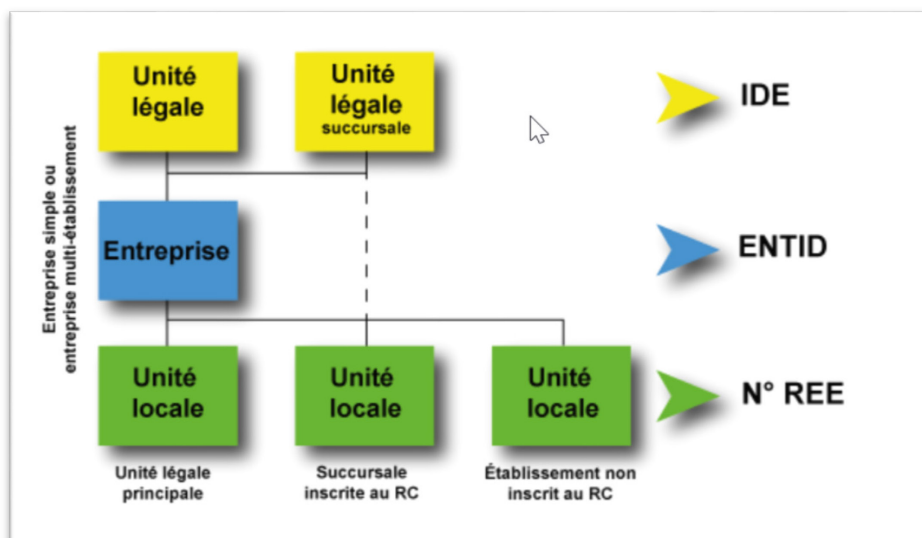


Figure 4: Implémentation du modèle théorique (figure 3) dans le REE

Le registre REE couvre donc, par son modèle de données, l'ensemble des niveaux utiles pour la gestion des entreprises à des fins statistiques et administratives.

Le registre AGIS (politique agricole), le système PLASTA (gestion assurance chômage), le système CodE (inspection du travail), TACHO (demande durée du travail), FiscallT (administration fédérale des contributions), Swiss PRTR (BAFU), .Swiss (OFCOM), Administration fédérale des Douanes, cantons et communes représentent autant de cas d'utilisation déjà implémentés d'accès aux informations centralisées contenues dans le REE et l'IDE.

Partie II – Contenu actuel des registres fédéraux REE et IDE

5. « Once Only Principle »

Le principe de l'utilisation des registres existants comme source de données et la notion de reconnaissance de l'entité une fois enregistrée sont ancrés dans la LIDE et dans l'OIDE.

Dans le message au Parlement relatif à la LIDE sont mentionnés les éléments de cette politique de simplification des processus administratifs :

« Business to Government (B2G)

L'IDE permettra aux entreprises de s'identifier avec un seul numéro dans tous leurs contacts avec l'administration et envers tous les services administratifs. Il leur évitera ainsi de donner un numéro d'identification erroné dans leurs contacts avec les autorités. Compte tenu du caractère univoque de l'identification des entreprises, les données IDE pourront être échangées plus simplement et le risque d'erreur sera minimisé. Grâce à l'introduction du registre IDE, les principaux caractères d'identification d'une entreprise ne devront être saisis qu'une

seule fois, et non plus à chaque nouveau contact avec une autorité. L'IDE éliminera ainsi les redondances et réduira la durée et la fréquence des contacts avec les autorités. »⁹ (page 7102)

Concernant la gouvernance des registres et des données, le message au Parlement relatif à la LIDE donne les prescriptions légales selon lesquelles l'utilisation et l'actualisation des informations, doit avoir lieu.

« La loi prévoit une seule possibilité supplémentaire d'échange de données dans l'administration publique: l'échange de données entre les services administratifs impliqués (services IDE) et le registre IDE, dans le but de garantir une base de données complète et à jour. Néanmoins, l'IDE permettra une simplification des processus administratifs, une meilleure actualisation des bases de données au sein de l'administration et donc un allègement durable de la charge administrative des entreprises. L'IDE ne pourra se déployer de manière optimale que s'il est largement utilisé. Pour cette raison, la Confédération, les cantons, les communes et certains établissements de droit public auront l'obligation de l'utiliser. » (page 7094)

L'obligation d'utiliser l'IDE s'applique donc à toutes les entités administratives. Aujourd'hui, les registres de commerces cantonaux et fédéral, les registres de l'administration des impôts, les registres des caisses de compensation AVS, les registres des professions libérales, etc. utilisent et travaillent avec l'IDE conformément à l'art. 5 de la LIDE - lequel prévoit que les services IDE doivent reconnaître à l'IDE la fonction d'identificateur dans leurs relations avec les entités IDE (let. a), le gérer dans leurs fichiers de données (let. b) et l'utiliser lorsqu'ils échangent des données entre eux et avec les entités IDE (let. c).

Dans l'ordonnance de la LIDE (art. 3, OIDE) est établie, en outre, la hiérarchie des registres qui doit s'appliquer lors des actualisations. Cette hiérarchie s'étend, par analogie, également au REE

Art. 3 Annonce des données IDE

(art. 9 LIDE)

¹ Les services IDE au sens des art. 5, al. 1, et 9, al. 1, LIDE sont prioritaires, dans l'ordre suivant, pour annoncer à l'OFS des entités IDE et les données IDE de ces dernières:

- a. registre du commerce: registres cantonaux du commerce, registre central de l'Office fédéral du registre du commerce;
- b. registres de branches économiques: registres cantonaux de l'agriculture, fichiers de données des services vétérinaires cantonaux, fichiers de données des chimistes cantonaux ou laboratoires cantonaux, registre de l'Office fédéral de l'agriculture, registre des professions médicales, registre des professions de la santé NAREG, registres cantonaux des avocats, registres cantonaux des notaires;

⁹ Message relatif à la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) du 28 octobre 2009: <https://www.ad-min.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/7093.pdf>

- c. registres des caisses de compensation AVS, registres fiscaux cantonaux, registre des assujettis à la TVA;
- d. autres registres: Registre des entreprises et des établissements de l'OFS, fichiers de données de l'Administration fédérale des douanes concernant les entreprises enregistrées sous l'appellation importatrices ou exportatrices, système d'information central sur la migration (SYMIC), registres de la caisse nationale d'assurance (Suva) et des assureurs au sens de l'art. 68 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, registre des entreprises de la Principauté du Liechtenstein.

² Les autres services IDE peuvent annoncer des entités IDE. Leur annonce est prise en compte pour autant qu'aucune annonce n'ait déjà été faite par un service IDE selon l'al. 1.

³ L'OFS transmet au service IDE prioritaire les données nouvellement communiquées par un service IDE non prioritaire. Il informe le service à l'origine de l'annonce de cette transmission.

⁴ Une entité IDE ne peut pas s'annoncer elle-même à l'OFS.

Il convient dès lors que l'ensemble des registres partenaires (services IDE) suive cette hiérarchie lors des actualisations de données.

A l'art. 4, la question de l'exactitude des données est fixée:

Art. 4 Exactitude des données IDE

(art. 9, al. 3 et 4, LIDE)

¹ Les données des registres au sens de l'art. 3, al. 1, let. a et b, sont reprises telles quelles dans le registre IDE.

² S'il existe des divergences entre les données des services IDE au sens de l'art. 3, al. 1, let. b, l'OFS détermine avec les services IDE concernés quelles sont les données reprises dans le registre IDE. Il en va de même pour les données IDE au sens de l'art. 3, al. 1, let. c et d.

³ L'OFS vérifie si les données sont complètes et non redondantes. S'il y a doublon, l'OFS communique l'IDE existant aux services IDE concernés.

⁴ Il peut traiter des données concernant des mutations dans les registres au sens de l'art. 3, al. 1, si cela est nécessaire pour une identification sans équivoque d'entités IDE. Les données du registre des assujettis à la TVA sont accessibles en ligne. Les données qui ne sont pas mentionnées à l'art. 9 ne sont pas reprises dans le registre IDE.

6. Contenu du registre IDE, du registre REE et caractéristique des données de référence des entreprises

La LIDE (art. 6) et l'ordonnance du REE (art. 3, OREE) précisent le contenu des deux registres

– c'est-à-dire leurs « caractères » ou « caractéristiques ».

Concernant le registre IDE, ses caractéristiques sont énumérées à l'art. 6 :

Art. 6 Registre IDE

¹ Le registre IDE est tenu par l'OFS.

² Il contient les données relatives aux caractères suivants des entités IDE (données IDE):

- a. *caractères clés* :
 - 1. IDE, statut de l'inscription au registre IDE et ajout IDE,
 - 2. nom, raison de commerce ou dénomination et adresse,
 - 3. statut de l'inscription au registre du commerce,
 - 4. statut de l'inscription au registre des assujettis, début et fin de l'assujettissement à la TVA,
 - 5.¹ LEI associé à l'entité IDE et statut de l'inscription au registre de la fondation Global Legal Entity Identifier Foundation (registre-GLEIF);
- b. *caractères additionnels* : données servant à distinguer plus précisément l'entité IDE, notamment une désignation plus précise et des informations relatives à son activité économique ;
- c. *caractères système* : données techniques ou organisationnelles nécessaires à la tenue du registre IDE, notamment date d'inscription au registre IDE.

³ Le registre IDE contient en outre les données relatives aux caractères nécessaires à l'identification des entités administratives.

⁴ Le Conseil fédéral désigne les caractères additionnels et les caractères système des entités IDE.

De même, pour le registre REE, l'art. 3 mentionne :

Art. 3 Données enregistrées

¹ Le REE porte sur la totalité des entreprises et des établissements, de droit public et de droit privé, ayant leur siège en Suisse.

² Le REE contient les données suivantes :

- a. la raison sociale ou le nom, le siège ou le domicile, ainsi que l'adresse de l'entreprise ou de l'établissement ;
- b. le numéro de la commune où se trouve l'entreprise ou l'établissement selon la « Liste officielle des communes de la Suisse » ;
- c. un numéro d'enregistrement non significatif (numéro REE) de l'établissement ;
- d. le nombre des personnes occupées d'après le sexe et le degré d'occupation ;
- e. l'activité économique ;

- f. la forme juridique ;
- g. la date de l'enregistrement ;
- h. la date de l'inscription au registre du commerce et celle de la radiation ;
- i. la date à laquelle la fermeture de l'entreprise ou de l'établissement a été connue ;
- j. le capital social des sociétés anonymes ;
- k. pour les entreprises soumises à la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture, à la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties, à la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux ou à la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires : le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom et l'adresse de l'exploitant ou de l'éleveur, ainsi que le nom, la profession et l'année de naissance de la personne responsable ;
- k^{bis}. pour les exploitations agricoles: en plus des données mentionnées à la let. k, la structure de l'exploitation;
- m. un numéro d'enregistrement non significatif (numéro ENTID) de l'unité entreprise ;
- n. un numéro d'enregistrement de référence non significatif (numéro REF-ENT) ;
- o. les codes du statut d'activité ;
- p. l'indication des sources ;
- q. le numéro d'identification des entreprises (IDE).

³ Le REE peut contenir les données suivantes :

- a. le numéro de téléphone ;
- b. l'adresse électronique ;
- c. les coordonnées des bâtiments ;
- d. l'appartenance à des zones du cadastre de la production agricole et à des zones de planification ;
- e. le nombre d'apprentis ;
- f. le secteur institutionnel ;
- g. la structure de l'entreprise (siège de l'entreprise, succursale) ;
- h. les relations de dépendance avec des entreprises étrangères ;
- i. le chiffre d'affaires ;
- j. des données auxiliaires pour les relevés statistiques ;

- k. les participations financières majoritaires dans d'autres entreprises (exprimées en pourcents) ;
- l. l'indication précisant si l'unité est importatrice ;
- m. l'indication précisant si l'unité est exportatrice.

L'art. 10 de l'Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE¹⁰) indique de son côté les caractéristiques qui sont disponibles pour un usage administratif :

Art. 10 Communication à d'autres fins

¹ L'OFS peut communiquer en général les numéros d'enregistrement, l'activité économique et la structure de l'entreprise si les entreprises concernées ne s'y opposent pas expressément.

² Il peut en outre communiquer à des services publics et à des particuliers, à des fins d'intérêt public se rapportant à des personnes, le nom, l'adresse, les numéros d'enregistrement, l'activité économique, la classe de grandeur, l'appartenance à des zones du cadastre de la production agricole et à des zones de planification, les coordonnées des bâtiments, l'indication des sources, les indications «unité importatrice» ou «unité exportatrice», les codes du statut d'activité, la structure de l'entreprise, la forme juridique d'entreprises et d'établissements, le type d'entreprise et d'établissement, les mutations dans le REE, des données nécessaires à la tenue du registre et des données accessibles au public, si:

- a. ces données sont indispensables et qu'elles sont utilisées exclusivement à ces fins ;
- b. elles ne sont pas transmises à des tiers ;
- c. les mesures organisationnelles et techniques propres à assurer la protection des données ont été prises.

³ L'utilisation durable des données visées à l'al. 2 ainsi que les modalités d'accès sont réglées dans l'annexe.

Les points énumérés ci-après sont le résultat de la combinaison de caractéristiques du registre IDE et du registre REE qui permettent de définir l'ensemble des caractéristiques de référence des données d'entreprise (cf. chapitre 9):

¹⁰ RS 431.903 : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html>

- Identifiants des unités et numéros d'enregistrement (UID¹¹, ENTID¹², BURNR¹³, LEI¹⁴, etc.),
- nom et adresse de l'unité légale (selon le registre responsable),
- nom et adresse de l'unité locale (établissement, selon les actualisation du registre REE),
- statuts de l'unité,
- numéros d'enregistrement (identifiants appartenant à l'unité administrative qui en fait l'usage),
- activité économique (NOGA),
- classe de grandeur,
- coordonnées des bâtiments (EGID),
- indication des sources,
- indications «unité importatrice» ou «unité exportatrice»,
- codes du statut d'activité,
- structure de l'entreprise,
- forme juridique d'entreprises et d'établissements,
- type d'entreprise et d'établissement.

Au chapitre 1, il a été indiqué que des données additionnelles qui proviennent des affaires d'unité administrative peuvent être gérées et partagées avec les autres utilisateurs pour autant que les bases légales le permettent. C'est par exemple le cas des données gérées par TACHO¹⁵ (p. ex. les demandes de permis relatives à la durée du travail) et CodE¹⁶ au SECO. Ces variables sont entièrement gérées par ces entités administratives, elles utilisent seulement le REE pour stocker l'information. En ce sens, si l'actualisation de certaines variables est entièrement dévolue à une entité administrative particulière, on peut néanmoins imaginer qu'elles soient hébergées sur des systèmes extérieurs et mises à disposition de tiers – pour autant que cela ne contrevienne pas aux règles relatives à la protection des données.

De ce point de vue, il est parfaitement concevable que des coordonnées bancaires, par exemple, puissent être saisies par une unité administrative dans le cadre d'une procédure quelconque. Cette information appartient à l'unité qui l'a saisie et peut être mise à disposition ou non, en fonction de critères propres. Les autres unités peuvent alors détenir et gérer une information différente ou reprendre la première dans leur système, le cas échéant.

¹¹ UID : en français IDE, est le numéro non significatif et immuable qui identifie une entité (art 3, al. 1, let a de la LIDE- <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html>)

¹² ENTID : numéro d'enregistrement non significatif (numéro ENTID) de l'unité entreprise (art 3, al 2, let. m de l'OREE - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html>)

¹³ BURNR: un numéro d'enregistrement non significatif (numéro REE) de l'établissement (art 3, al 2, let. C de l'OREE - <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html>)

¹⁴ LEI : le numéro non significatif unique selon les recommandations du Global Legal Entity Identifier System (GLEIS) qui identifie une entité IDE et les entités gérées par elle, comme des fonds ou des filiales, de manière univoque au niveau international. (art 3, al. 1, let g de la LIDE- <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html>)

¹⁵ TACHO: <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitszeitbewilligungen-TACHO.html>

¹⁶ CodE: <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Eidgenossische-Arbeitsinspektion.html>

7. Couverture, exactitude et actualisation

Le registre IDE et le registre REE sont mis à jour de manière continue et en suivant en temps réel les annonces des services IDE et des partenaires REE. Toutes les entités (art. 3 de la LIDE) répertoriées dans les registres indiqués dans l'OIDE (art. 3, al. 1) ainsi que les administrations publiques, la Confédération, les cantons, les communes, les organisations internationales et les ONG sont enregistrés dans le REE.

Le registre IDE reflète en ce sens l'état le plus actuel de toutes les unités légales en Suisse. Le registre REE, lui, couvre en plus toutes les unités locales (localisation) des entreprises en Suisse. Le REE recense ainsi tous les secteurs économiques de même que les entités enregistrées pour des besoins administratifs uniquement (p. ex. la localisation des entités qui présentent des dangers liés à des microorganismes¹⁷). De plus, une entité légale peut être enregistrée à une adresse donnée, mais exercer son activité à un autre endroit. Dans le registre REE sont également enregistrées toutes les localisations des entreprises multi-établissements.

Plus de 99% des entités enregistrées au REE sont des entreprises simples (figure 5). De ce fait on retrouve une proportion comparable dans le registre IDE. Le reste des unités, soit environ 1%, sont des entité multi-établissements. Pour ces entités, il n'existe aucune source administrative qui permette une mise à jour continue de leur état. Les grandes entreprises multi-établissements font l'objet d'une activité d'actualisation spécifique du REE appelée « Profiling ».

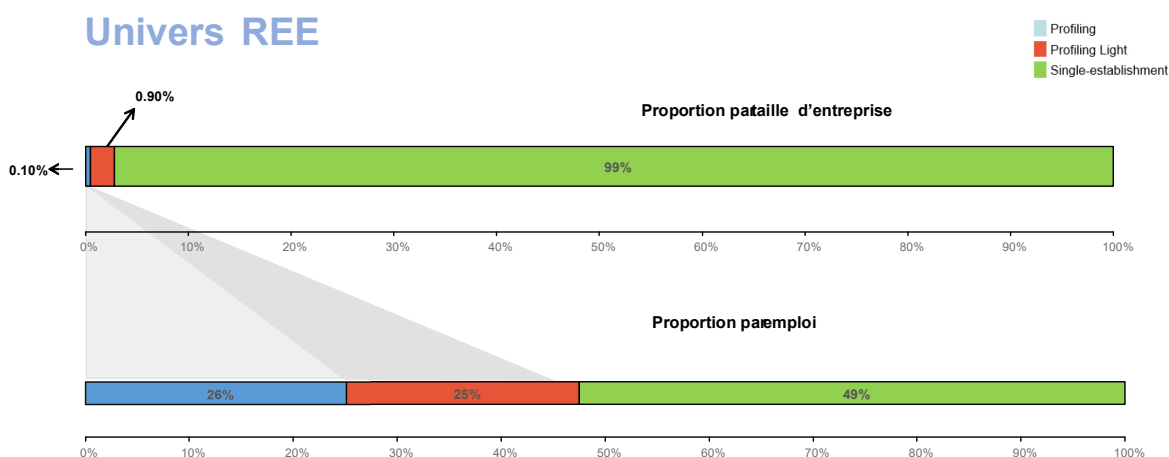


Figure 5: Distribution des entreprises selon leur structure (entreprise simple ou multi-établissement) dans le REE

¹⁷En vertu de l'Ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20100803/index.html>) et de l'Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994946/index.html>) – portail ECOGEN (<https://www.ecogen.admin.ch/ecogen/Forms/LogOn/LogOnPage.aspx>)

Ces grandes entreprises (qui se caractérisent par plus de 10 établissements et plus de 100 emplois) suivent un programme dans lequel un opérateur du REE est en contact direct avec ces entités et un échange trimestriel a lieu qui permet de mettre à jour les informations de structure et récolter les informations nécessaires aux statistiques conjoncturelle et structurelle.

Pour les entités multi-établissements plus petites, une enquête annuelle a lieu par internet – permettant ainsi de faire la mise à jour des structures et récolter les informations statistiques adéquates. Grâce à ce système, nous assurons de manière satisfaisante la complétude des structures des entités multi-établissements. De ce point de vue, le REE constitue la seule base de données en Suisse contenant la totalité des unités locales. Les différents utilisateurs cantonaux et communaux nous assurent un feedback de qualité continu des données territoriales en alimentant le registre, le cas échéant, d'informations actualisées. En résumé, les processus de mise à jour des données du Registre IDE, qui assurent le traitement de l'actualisation des unités légales, et les processus d'actualisation du REE assurent la complétude et l'exactitude à tous les niveaux.

Les processus d'actualisation sont supportés par des services web. Dans le cas du registre IDE, ceux-ci sont basés sur les standards eCH : eCH-009718 - Datenstandard Unternehmen-sidentifikation, eCH-009819 - Datenstandard Unternehmensdaten, eCH-010820 - Unternehmens-Identifikationsregister, eCH-011621 - Meldegründe UID-Register. Pour le registre REE, les WEBServices²² sont également publiés mais ne font cependant pas l'objet d'un standard eCH. Entreprises étrangères avec adresse à l'étranger

7.1 Entreprises étrangères avec adresse à l'étranger

Certains cas d'affaire des administrations fédérale, cantonales et communales impliquent de disposer de l'adresse d'une entreprise étrangère située à l'étranger. On peut citer notamment les cas couverts par les transactions douanières, les traitements dans le cadre de la loi sur le travail, ou les enregistrements prévus dans le cadre des assujettissements aux impôts cantonaux. En conséquence, il convient de définir un cadre pour des données de références qui se rapportent à de telles entreprises. D'un point de vue technique, le REE est à l'heure actuelle déjà capable d'enregistrer des entreprises étrangères avec une adresse à l'étranger (env. 6'500 cas). Néanmoins, des différences sont à prendre en compte par rapport aux données de référence des entreprises situées sur le territoire suisse concernant les processus d'actualisation et les critères de qualité qui s'appliquent à ces dernières. Il convient en particulier de distinguer deux situations :

1. Les entreprises considérées comme faisant partie du territoire douanier suisse (entreprises situées dans la Principauté du Liechtenstein comprises) sont enregistrées au

¹⁸ eCH-0097 : <http://www.ech.ch/standards/48087>

¹⁹ eCH-0098 : <http://www.ech.ch/standards/48091>

²⁰ eCH-0108 : <http://www.ech.ch/standards/48069>

²¹ eCH-0116 : <http://www.ech.ch/standards/48066>

²² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/registre-entreprises-etablissements/burweb.html>

registre IDE avec un IDE suisse ainsi qu'avec leur identifiant national propre. Cette pratique poursuit l'un des objectifs principaux du système IDE, à savoir la saisie unique d'information et l'élimination des doublons. Pour l'enregistrement au registre IDE des entreprises de la Principauté du Liechtenstein, l'«*Amt für Volkswirtschaft*»²³ fonctionne comme service IDE. Ce dernier fournit également les mise à jours nécessaires pour garantir dans le temps la qualité des données enregistrées. La situation est donc réglée pour ce cas de figure particulier ;

2. Pour les autres entreprises étrangères situées hors du territoire douanier suisse, le REE offre la possibilité à tout service administratif partenaire qui en éprouve le besoin (tels que le SECO, les administrations cantonales des impôts, etc.) de les enregistrer avec une adresse à l'étranger. Les entités sont alors actuellement répertoriées avec une forme juridique codée « *entreprise étrangère* » qui permet de les identifier aisément. Cependant, il convient de garder à l'esprit que ces enregistrements remplissent pour le moment des critères de qualité inférieurs à ceux de l'IDE. En effet, aucun numéro d'immatriculation national n'est saisi et, de ce fait, il est difficile d'assurer l'unicité de l'identification. À cela vient s'ajouter que les services administratifs partenaires qui annoncent pour la première fois l'entité ne procèdent à aucune mise à jour de cette information – puisqu'aucun processus d'actualisation n'est défini. La qualité de l'information n'étant pas maintenue, celle-ci se dégrade au cours du temps et sa pertinence diminue.

Ainsi, si les données de référence des entreprises doivent également couvrir les entreprises étrangères situées à l'étranger et hors du territoire douanier suisse avec lesquelles les administrations fédérale, cantonales et communales entretiennent des relations d'affaires, il convient alors de d'adapter les bases légales actuellement en vigueur afin de :

- i. contraindre le service administratif partenaire qui a procédé au premier enregistrement à exiger de la part de l'entreprise étrangère situé à l'étranger qu'elle communique son numéro d'immatriculation national (chaque pays dispose d'un tel identifiant national) ;
- ii. permettre au REE d'accéder (via des « services web » ou autres moyens) aux registres nationaux officiels existants afin de garantir l'actualisation des données de références des entreprises étrangères situées à l'étranger en temps réel. La mise en œuvre d'un tel système semble faisable et réaliste à condition de définir, dans un premier temps, les besoins, les règles de qualité et les ressources nécessaires.

²³ <https://www.llv.li/inhalt/1481/amtsstellen/schweizer-unternehmensidentifikationsnummer-uid>

Partie III – Variables des données de références des entreprises

8. Standards eCH

Les standards eCH offrent un point de départ clair, applicable ainsi qu'une définition des variables utiles pour le tronc commun : eCH-0097²⁴ - Datenstandard Unternehmensidentifikation, eCH-0098²⁵ - Datenstandard Unternehmensdaten, eCH-0108²⁶ - Unternehmens-Identifikationsregister, eCH-0116²⁷. Ces standards eCH sont sous la responsabilité métier du REE.

9. Liste des variables des données de références des entreprises

La table 1 présente la liste des variables ayant le statut de données de référence des entreprises. Une description détaillée des variables est disponible dans la documentation des standards eCH susmentionnés:

No	Description simplifiée
1	Identifiant de l'unité légale : Numéro IDE (UID)
2	Numéro d'enregistrement de l'unité locale : BURNR (Numéro REE)
3	Raison sociale ou nom de l'entreprise ou de l'établissement
4	Adresses de localisation et postale de l'entreprise ou de l'établissement
5	Codification de l'activité économique (NOGA)
6	Forme juridique
7	Structure de l'entreprise
8	Statut d'activité
9	Statut de l'inscription au registre du commerce
10	Statut de l'inscription au registre des assujettis, début et fin de l'assujettissement à la TVA
11	Indication des sources
12	Adresse électronique
13	Coordonnées des bâtiments (identifiant et coordonnées)
14	Indication de l'existence d'une relation de groupe d'entreprise
15	Classe de grandeur de l'emploi

Tabelle 1: Liste des variables ayant le statut de données de références des entreprises

²⁴ eCH-0097 : <http://www.ech.ch/standards/48087>

²⁵ eCH-0098 : <http://www.ech.ch/standards/48091>

²⁶ eCH-0108 : <http://www.ech.ch/standards/48069>

²⁷ eCH-0116 : <http://www.ech.ch/standards/48066>

Il existe d'autres données de référence liées aux entreprises dont la gouvernance n'est cependant pas encore complètement réglée. Il s'agit

- i. des données de référence liées aux objets (bâtiments) et
 - ii. des données de référence liées aux personnes
- Pour les objets (bâtiments) comme pour les entreprises, il existe un Registre fédéral des bâtiments et des logements²⁸ (RegBL) qui recense les bâtiments situés sur le territoire suisse. Le RegBL est alimenté de manière continue par un réseau d'information composé des administrations communales et cantonales ainsi que diverses autres sources administratives. Le RegBL est totalement interconnecté avec les données citées dans le tronc commun mentionné au chapitre 1 par le biais de l'adresse et des coordonnées géographiques. Ainsi au moment de la saisie des informations de localisation d'une entreprise dans le REE, la connexion avec le RegBL est effectuée automatiquement. De ce fait, dès que l'identifiant univoque de l'entreprise (IDE) est connu, la localisation de l'entreprise mais également les caractéristiques du bâtiment dans lequel cette entreprise est située sont également connues.
 - Dans le cadre des données de référence des entreprises, ce sont les personnes physiques ayant droit de signature ou ayant un rôle officiel dans une entreprise qui représentent un intérêt prépondérant. Or, pour les personnes physiques, il n'existe pas de registre fédéral avec identificateur univoque. En conséquence, et pour résoudre la question, l'accès à ces informations devra être assuré par un registre externe - soit le registre des personnes physiques qui, dans un avenir proche, sera géré par le registre du commerce suisse. Avec la révision des bases légales en cours²⁹, le registre du commerce suisse va établir pour les entités enregistrées un registre de personnes qui seront identifiées de manière univoque avec le NAVS (numéro AVS à treize positions). De ce fait, par le biais d'un IDE, il sera possible d'ici trois/quatre ans (soit le temps de mettre en place l'infrastructure adéquate) d'interroger ce registre des personnes physiques liées à une entreprise et d'en récupérer en temps réel (via un «service web » ou autres) les informations souhaitées. En outre, la volonté du Conseil fédéral de vouloir créer un système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses - LSAdr³⁰) devrait à l'avenir grandement simplifier la situation en proposant un accès centralisé aux données de référence des personnes physiques provenant directement des registres des habitants cantonaux et communaux. Le projet de loi LSAdr est pour l'instant dans la phase de consultation publique et son entrée en vigueur est prévue pour le 31.12.2023. Une fois ce système national de consultation des adresses des personnes physiques en fonction, il sera alors possible de faire le lien avec le lieu de résidence des personnes physiques. De plus, une fois que le projet de loi eID³¹ commencera à déployer ses effets, si le processus parlementaire aboutit, ces personnes physiques disposeront également d'une authentification électronique et il sera possible de leur attribuer le rôle/fonction qu'ils occupent au sein de l'entreprise. .

²⁸ RegBL : Registre des bâtiments et des logements : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-batiments-logements.html>

²⁹ https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/documents/3024/Entwurf_HRegV_de.pdf

³⁰ NAD : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/communiques-presse.assetdetail.9346672.html>

³¹ <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-rk-n-2019-07-05.aspx>

Pour les raisons individuelles qui ne sont pas enregistrées au registre du commerce, (268'673 non enregistrées RC sur 333'766), le registre IDE leur associe un numéro NAVS afin d'assurer l'unicité de l'information

Pour les entités du service public (16'547 entités), par contre, il n'existe pas de registre de personnes. Pour ces entités un travail manuel particulier sera nécessaire. Dans le cadre du projet eID³², il est possible que ces entités IDE, tels que les administrations publiques, attribuent des rôles qui pourraient être alors repris dans le cadre de différentes démarches administratives (contrats, prestations, paiements, etc.)

Les données des personnes dans le domaine de la politique agricole constituent un autre cas particulier. Le système d'information AGIS³³ échange avec le REE/IDE des données sur les personnes physiques pour les besoins des identifications des exploitations. Ceci permet d'assurer l'unicité de l'information des affaires liées à la politique agricole.

Les variables décrites dans la table 1 sont déjà disponibles de manière centralisée dans le REE et l'IDE et forment ainsi les données de référence des entreprises (tronc commun).

Les variables décrites dans la table 1 couvrent les besoins d'identification pour les cas d'affaires des administrations publiques et les bases légales actuellement en vigueur permettent de les mettre à disposition de l'ensemble des administrations fédérales, cantonales et communales, dans la mesure où leur utilisation se fait à des fins d'intérêt public.

Le contenu de la table 1 n'est pas et ne doit pas être figé dans le temps. Le groupe de pilotage interdépartemental « Données de références de la Confédération » doit avoir la possibilité d'étendre cette liste en fonction des besoins futurs. Un catalogue de critères doit encore être établi pour déterminer les critères permettant à une variable de faire partie des données de référence des entreprises.

³² Projet eID: <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/e-id.html>

³³ AGIS : <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement.html>

10. Abréviations

Abréviations	Deutsch	Français
AGIS	Agrarpolitisches Informationssystem (AGIS) https://www.blw.admin.ch/blw/de/home/politik/datenmanagement.html	Système d'informations sur la politique agricole (SIPA) https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement.html
AHV	Alters- und Hinterbliebenenversicherung (AHV) https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherung/Alters-und-Hinterlassenenversicherung-AHV	Assurance vieillesse et survivants (AVS) https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS
AVAM	Arbeitsvermittlung und Arbeitsmarktstatistik des SECO (AVAM) https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/seco/Staatssekretariat_fuer_Wirtschaft_SECO/direktion-fuer-arbeit/Arbeitsmarkt_Arbeitslosenversicherung.html	Système d'information en matière de placement et de la statistique du marché du travail (PLASTA) du SECO https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/Staatssekretariat_fuer_Wirtschaft_SECO/direktion-fuer-arbeit/Arbeitsmarkt_Arbeitslosenversicherung.html
AVS	Alters- und Hinterbliebenenversicherung (AVS) https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherung/Alters-und-Hinterlassenenversicherung-AHV	Assurance vieillesse et survivants (AVS) https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales/Assurance-vieillesse-et-survivants-AVS
BStatG (RS 431.01)	Bundesstatistikgesetz (BstatG) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19920252/index.html	Loi sur la statistique fédérale (LSF) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920252/index.html
BUR	Betriebs- und Unternehmensregister (BUR) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/unternehmensregister/betriebs-unternehmensregister.html	Registre des entreprises et des établissements (REE) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-entreprises/register-entreprises-etablisements.html
BURNR	BURNR : nichtsprechende Identifikationsnummer (BUR-Nummer) des Betriebs; (Art 3, Ab. 2, Bst c BURV - https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19930216/index.html)	BURNR: un numéro d'enregistrement non significatif (numéro REE) de l'établissement (art 3, al 2, let. C de l'OREE - https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html)
BURV (RS 431.903)	Verordnung über das Betriebs- und Unternehmensregister (BURV) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19930216/index.html	Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html
CodE	Diese Plattform bietet eine Umgebung für den Datenaustausch zwischen dem SECO, der Geschäftsstelle der Eidgenössischen Koordinationskommission für Arbeitssicherheit (EKAS) und den kantonalen Durchführungsorganen des Bundesgesetzes über die Unfallversicherung (UVG) und des Arbeitsgesetzes (ArG). https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Eidgenoessische-Arbeitsinspektion/CodE.html	Cette plateforme offre un environnement pour l'échange de données entre le SECO, le secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la Suva et les organes d'exécution cantonaux de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi sur le travail (LTr). https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Eidgenoessische-Arbeitsinspektion/CodE.html

eCh	Der Verein eCH fördert, entwickelt und verabschiedet Standards im Bereich E-Government. Für eine effiziente elektronische Zusammenarbeit zwischen Behörden, Unternehmen und Privaten. http://www.ech.ch/	L'association eCH encourage, développe et adopte des normes dans le domaine de la cyberadministration. Pour une collaboration électronique efficace entre les autorités, les entreprises et les personnes privées. http://www.ech.ch/
EGID	Eidgenössisches Gebäude-identifikator https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/personenregister/registerharmonisierung/minimaler-inhalt-einwohnerregister/egid-ewid.html	Identificateur fédéral du bâtiment https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-personnes/harmonisation-registres/contenu-minimal-registres-habitants/egid-ewid.html
ENTID	ENTID : nichtsprechende Identifikationsnummer (ENTID-Nummer) des Unternehmens; (Art 3, Ab. 2, Bst m BURV - https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19930216/index.html)	ENTID : numéro d'enregistrement non significatif (numéro ENTID) de l'unité entreprise (art 3, al 2, let. m de l'OREE - https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html)
GWR	Gebäude- und Wohnungsregister (GWR) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/gebaeude-wohnungsregister.html	Registre des bâtiments et logements (RegBL) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-batiments-logements.html
IDE	UID: Nichtsprechende und unveränderliche Nummer, die eine UID-Einheit eindeutig identifiziert (Art 3, Ab. 1, Bst a UIDG - https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20082601/index.html)	IDE : Numéro non significatif et immuable qui identifie une entité (art 3, al. 1, let a de la LIDE- https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html)
LEI	LEI: einheitliche, nichtsprechende Nummer gemäss den Vorgaben des «Global Legal Entity Identifier System» (GLEIS), die eine UID-Einheit sowie Einheiten, die diese verwaltet, wie Fonds oder Tochtergesellschaften, auf internationaler Ebene eindeutig identifiziert. (Art 3, Ab. 1, Bst a UIDG - https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20082601/index.html)	LEI : le numéro non significatif unique selon les recommandations du Global Legal Entity Identifier System (GLEIS) qui identifie une entité IDE et les entités gérées par elle, comme des fonds ou des filiales, de manière univoque au niveau international. (art 3, al. 1, let g de la LIDE- https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html)
LIDE (RS 431.03)	Bundesgesetz über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20082601/index.html	Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html
LSF (RS 431.01)	Bundesstatistikgesetz (BstatG) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19920252/index.html	Loi sur la statistique fédérale (LSF) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920252/index.html
MwSt	Mehrwertsteuer der Eidgenössische Steuerverwaltung (MwSt) https://www.estv.admin.ch/estv/de/home/mehrwertsteuer.html	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html
MEDREG	Medizinalberuferegister https://www.medregom.admin.ch/DE	Registre des professions médicales https://www.medregom.admin.ch/FR
NOGA	Allgemeine Systematik der Wirtschaftszweige (NOGA) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/industrie-dienstleistungen/nomenklaturen/noga.html	Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/nomenclatures/noga.html

PLASTA	Arbeitsvermittlung und Arbeitsmarktstatistik des SECO (AVAM) https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/seco/Staatssekretariat_fuer_Wirtschaft_SECO/direktion-fuer-arbeit/Arbeitsmarkt_Arbeitslosenversicherung.html	Système d'information en matière de placement et de la statistique du marché du travail (PLASTA) du SECO https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/Staatssekretariat_fuer_Wirtschaft_SECO/direktion-fuer-arbeit/Arbeitsmarkt_Arbeitslosenversicherung.html
OIDE(RS431.031)	Verordnung über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDV) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20101476/index.html	Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20101476/index.html
OREE (RS 431.903)	Verordnung über das Betriebs- und Unternehmensregister (BURV) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19930216/index.html	Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930216/index.html
Register IDE	Unternehmens-Identifikationsnummer Register (UID) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/unternehmensregister/unternehmens-identifikationsnummer.html	Registre du numéro unique d'identification des entreprises (IDE) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-entreprises/numero-identification-entreprises.html
Register UID	Unternehmens-Identifikationsnummer Register (UID) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/unternehmensregister/unternehmens-identifikationsnummer.html	Registre du numéro unique d'identification des entreprises (IDE) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-entreprises/numero-identification-entreprises.html
RegBL	Gebäude- und Wohnungsregister (GWR) https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/register/gebaeude-wohnungsregister.html	Registre des bâtiments et logements (RegBL) https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/register/register-batiments-logements.html
SIPA	Agrarpolitisches Informationssystem (AGIS) https://www.blw.admin.ch/blw/de/home/politik/datenmanagement.html	Système d'informations sur la politique agricole (SIPA) https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/datenmanagement.html
.Swiss	Die neue Internetdomain ".swiss" steht der Schweizer Gemeinschaft seit September 2015 zur Verfügung. https://www.bakom.admin.ch/bakom/de/home/digital-und-internet/internet/internet-domain-namen/swiss-und-neue-domain-endungen-fuer-das-internet.html	Le nouveau domaine internet .swiss est à disposition de la communauté suisse depuis septembre 2015. https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/suisse-numerique-et-internet/internet/noms-de-domaine-internet/swiss.html
SwissPRTR	SwissPRTR - Schweizerisches Register über die Freisetzung von Schadstoffen sowie den Transfer von Abfällen und von Schadstoffen in Abwasser https://www.prtr.admin.ch/	SwissPRTR - Registre suisse des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées https://www.prtr.admin.ch/
TACHO	Anwendung der Arbeitszeitbewilligungen https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitszeitbewilligungen-TACHO.html	Application pour les demandes de permis relatives à la durée du travail https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitszeitbewilligungen-TACHO.html
TVA	Mehrwertsteuer der Eidgenössische Steuerverwaltung (MWST)	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

	https://www.estv.admin.ch/estv/de/home/mehrwertsteuer.html	https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html
UID	UID: Nichtsprechende und unveränderliche Nummer, die eine UID-Einheit eindeutig identifiziert (Art 3, Ab. 1, Bst a UIDG - https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20082601/index.html)	IDE : Numéro non signifiant et immuable qui identifie une entité (art 3, al. 1, let a de la LIDE- https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html)
UIDG (RS 431.03)	Bundesgesetz über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20082601/index.html	Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20082601/index.html
UIDV (RS431.031)	Verordnung über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDV) https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20101476/index.html	Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20101476/index.html